



Lignes directrices et contrat de stage à l'appui de la Convention-cadre AJM-FCFJM pour les périodes de stage en entreprise

Lignes directrices

Encadrement

Compte tenu de la durée relativement brève des stages et du nombre élevé de places à gérer, notamment pour les entreprises disposées à accueillir un nombre important d'étudiants stagiaires, la gestion des stages doit pouvoir se faire de façon relativement standardisée en ce qui concerne les tâches confiées aux stagiaires. De même, il faut éviter de rendre le suivi et l'encadrement inutilement complexes et lourds pour les entreprises disposées à accueillir des étudiants.

Des rencontres pourront avoir lieu entre les tuteurs des entreprises hôtes et l'AJM pour établir les grandes lignes de l'encadrement des stages.

Evaluation

Compte tenu du poids de la note évaluant un stage, celle-ci doit être attribuée soigneusement, sur la base d'objectifs à atteindre clairement énoncés au préalable, ainsi que sur la base d'un rapport remis par l'étudiant stagiaire au(x) responsable(s) du service dans lequel il a travaillé, ainsi qu'à la direction de l'AJM. La note est décidée conjointement par le tuteur et le professeur AJM qui a suivi l'étudiant.

Une évaluation intermédiaire de l'étudiant stagiaire est souhaitée, dont les résultats lui seront communiqués verbalement et via le formulaire AJM prévu à cet effet. Si les résultats sont sensiblement inférieurs aux attentes, la direction de l'AJM en sera informée via le même formulaire.

L'évaluation finale du stage, établie par la direction de l'AJM, s'appuie notamment sur le rapport final que le tuteur dressera sur la base du formulaire ad hoc, sur le rapport d'auto-évaluation de l'étudiant et, le cas échéant, sur les travaux (articles, émissions, etc.) effectués.

Type d'activité

Compte tenu de la brièveté du stage, on privilégiera un apprentissage en profondeur plutôt qu'une introduction à plusieurs activités. Dans la mesure du possible, les 8 semaines seront donc à effectuer dans la même rubrique, le même service rédactionnel, etc.

**Lignes directrices et contrat de stage à l'appui de la Convention-cadre
AJM-FCFJM pour les périodes de stage en entreprise**

Stage journalisme (presse, radio, TV, web) : contenus type

Dans le cas de stages dans un service rédactionnel, les tâches suivantes peuvent typiquement en faire partie: enquêtes ou participation à des enquêtes et à des dossiers prévus par la rédaction, recherche d'informations, interviews, rédaction d'articles, de contenus en ligne ou mobiles, , production visuelle (photos, infographies), participation à la réalisation d'émissions radio ou TV, aide à la gestion de site, participation aux séances et discussions de la rédaction, etc. Le service rédactionnel compétent n'a aucune obligation de publier les textes ou images réalisés par l'étudiant stagiaire.

Par contre, il est important que d'éventuelles réalisations soient évaluées (par le tuteur ou un membre du service).

Stages management : contenus type

Dans le cas de stages dans le domaine du management, les tâches qui sont confiées aux stagiaires se rapprochent également dans la mesure du possible de celles confiées à des collaborateurs en début de carrière. Elles consisteront, typiquement, à associer l'étudiant stagiaire à des projets (organisation d'événements pour lecteurs ou pour annonceurs, participation à l'organisation de foires et salons, développement de nouveaux contenus web, etc.), à des études (lancement d'un titre, potentiel publicité sur le web, etc.). Les étudiants stagiaires peuvent aussi fonctionner comme assistant d'un *manager* ou d'un chef de produit, etc.

* * * *

Contrat de stage

Contrat de stage

Dans le cadre de la formation de l'Académie du Journalisme et des Médias (AJM) de l'Université de Neuchâtel, le présent contrat de stage est conclu

Entre, d'une part,

Nom : Prénom : , ci-après le stagiaire

Date de naissance :

Adresse :

Courriel :

Numéro de téléphone :

Et, d'autre part :

Entreprise : ci-après de donneur de stage

Adresse :

Numéro de téléphone :

Représentée par :

-
1. Le contrat de travail est conclu pour un stage dans le domaine suivant :
Les tâches effectuées par l'étudiant-stagiaire se rapprocheront, dans la mesure du possible, de celles confiées à des employés de l'entreprise en début de carrière. Les objectifs de formation priment sur les objectifs de production.
Le stagiaire peut se voir également exceptionnellement confier d'autres tâches en lien raisonnable avec le stage.
 2. Le stage, d'une durée de huit semaines, commence le et se termine le
 3. Le stagiaire a droit à un défraiement de CHF (minimum CHF 250.- /semaine). Le salaire est versé mensuellement conformément à la pratique du donneur de stage, mais au plus tard à la fin de chaque mois.

Contrat de stage

4. Les frais d'entretien (logement, nourriture,...) sont à la charge exclusive du stagiaire. Ni le donneur de stage, ni l'AJM ne participent à ces frais. Les frais de formation (tel que déplacement professionnel, ...) sont à la charge du donneur de stage.
5. Le donneur de stage est responsable d'assurer le stagiaire, notamment contre les risques d'accidents professionnels et non professionnels, conformément à la législation applicable. En cas de stage hors de Suisse, les lois du pays de stage s'appliquent.
6. Le donneur de stage, le tuteur (Mme/M.) et le stagiaire s'engagent à respecter le programme de stage et les directives de l'AJM relative au stage. Ces lignes directrices ont pour but de définir les attentes de l'AJM concernant les objectifs et le déroulement du stage.
7. Durant le stage, le stagiaire est soumis à la discipline du donneur de stage, notamment en ce qui concerne les horaires de travail, le secret professionnel, la propriété intellectuelle. Toutefois, le stagiaire est autorisé par le donneur de stage à revenir à l'AJM durant le stage pour y suivre certains cours dont les dates sont portées à la connaissance de l'entreprise avant le stage par le stagiaire.
8. En cas de difficulté ou d'accident, le tuteur doit prendre contact le plus rapidement possible avec le directeur de l'AJM ou le professeur de stage.

Le stagiaire peut en tout temps interrompre son stage pour de justes motifs. Cette interruption doit être autorisée par le tuteur et la direction de l'AJM. Si ses conditions ne sont pas réunies, le stagiaire perd le bénéfice de son stage dans le cadre sa formation à l'AJM.

Lorsque le déroulement du stage n'est pas conforme aux engagements du donneur de stage, le stagiaire doit informer par écrit la direction de l'AJM ou son professeur de stage. La direction de l'AJM intervient auprès du donneur de stage afin que celui-ci respecte ses engagements. En cas d'échec de cette démarche, le stagiaire peut, avec l'autorisation de la direction de l'AJM, mettre fin au présent contrat par lettre recommandée adressée au donneur de stage.

Si le niveau de l'étudiant est jugé insuffisant, le donneur de stage peut, dans les deux premières semaines de stage, renoncer à la poursuite de la période de stage. Il en informe immédiatement le stagiaire et l'AJM et motive par écrit son appréciation. La résiliation du contrat de stage est réputée immédiate. Sous réserve de cette disposition, aucune période d'essai n'est prévue.

En cas de manquement à la discipline, le responsable concerné de l'entreprise peut mettre fin au stage de l'étudiant concerné, après avoir une première fois averti l'étudiant et la direction de l'AJM.

Les manquements graves sont réservés ; dans ce cas, l'avertissement n'est pas nécessaire.

9. A la fin du stage, le donneur de stage remet un certificat qui atteste de la durée du stage, des travaux effectués par le stagiaire ainsi que les appréciations du tuteur sur son travail et son comportement.

Les autres documents à remettre selon les directives de l'AJM (lignes directrices) sont réservés.

Contrat de stage

10. En cas de conflit relatif au présent contrat, les parties soumettent le différend à l'arbitrage de la Commission d'admission et des stages de l'AJM.
11. Les directives de l'AJM en annexe (lignes directrices), puis les art. 319ss CO par analogie, sont applicables à titre dispositif.
12. Le présent contrat n'est valable qu'après ratification par la directrice de l'AJM.

Lieu, date : Neuchâtel, le 28 juillet 2015

Le donneur de stage :

Le tuteur :

Le stagiaire :

La directrice de l'AJM :

Pour le Conseil de Fondation du CFJM

Pour l'Université de Neuchâtel

Le président Daniel Pillard



La rectrice Martine Rahier



Le vice-président Arthur Grosjean



Le doyen de la FSE, Jean-Marie Grether

